



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 03/10/2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC, Carl HOLGADO-ROTAMERO.

Etaient représentés : Laurent ROBIN (pouvoir à Dominique CHAINE), Frédéric FAGES (pouvoir à André GUIGNARD), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2022-52 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2022 CAGC - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA HALLE DES SPORTS.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a alloué dans sa délibération du 5 septembre 2022, une enveloppe de 33 456.95€ pour la commune de Thuré au titre du fonds de concours 2022.

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, il avait été déterminé un plan d'actions incluant un bouquet de travaux nécessaire à la mise en conformité des bâtiments publics. Ces dits-travaux n'ayant pu être réalisés pour des raisons principalement budgétaires, la commune de Thuré souhaite inscrire ceux-ci dans son budget d'investissement 2023.

La communauté d'agglomération peut subventionner ce type d'investissement dans le cadre du fonds de concours.

M. le maire propose au conseil municipal le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Sanitaires	3 970€	DETR 2022	11 614€
Peintures	3 099.66€	Fonds de concours	6 795€
Maçonnerie	31 642€	Autofinancement	20 302.66€
TOTAL	38 711.66€	TOTAL	38 711.66€

AR Prefecture

086-218602720-20221010-2022_52-DE
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer la demande de subvention.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Thuré.

Fait à Thuré le **11 OCT. 2022**

**Le Maire,
Dominique CHAINE**



AR Prefecture

086-218602720-20221010-2022_52-DE

Reçu le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022